

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023

Collège « compétences obligatoires »

l'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, collège « compétences obligatoires », s'est réuni à SAINT LO, à la salle des sessions du Département 98 Route de Candol, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PAREY Guy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EUDES Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	QUINETTE Dominique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAURENCE Jean-Yves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin2	LAUNEY Jean-Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BRIERE Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	EURAS Simone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFEBVRE Jean-Louis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DULIN Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	HERBERT Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUERVALAIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PICOT Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAMARD Jean-Vital	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABICHE Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	AUBRAYS Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FAUCON Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NICOLAS David	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOUILLON Emmanuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BELLEÉ Jean-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MOISSERON Franck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VIRLOUVET Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RENOUARD Guillaume	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LEFORESTIER Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BEUVE Joël	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LEUREUIL Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BOSSARD Serge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de membres :

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Ont donné pouvoir

– suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Secrétaire de séance : Hervé GUILLE

Assistaient également : Du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche : Bernard AUDRIC, Isabelle GIRARD, Ysaline LETOUZEY, Isabelle PAUTRET, Corinne HERVE et Sonia LÉBOUVIER.

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical et procède à l'appel.

1 – Désignation du secrétaire séance

Sur proposition du Président, Hervé GUILLE est désigné, à l'unanimité des élus du comité syndical, secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 09 février 2023

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

3 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires" : adoption du compte de gestion 2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « compétences obligatoires » du comptable du SDeau50 examiné par le comité syndical du SDeau50,

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2023-03--01), à l'unanimité, le comité syndical décide:

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « compétences obligatoires » dressé pour l'exercice 2022 par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « compétences obligatoires ».

4 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires" : adoption du compte administratif 2022

Sortie de monsieur Jacky BOUVET, Président.

Monsieur Henri LEMOIGNE préside la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Vu la synthèse de l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe « compétences obligatoires » ci-après,

		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 686 310.18	3 464 603.61	7 150 913.79
	Titres de recettes émis	667 316.69	1 979 388.73	2 646 705.42
	Restes à réaliser	1 037 660.00		1 037 660.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	3 686 310.18	3 464 603.61	7 150 913.79
	Mandats émis	1 319 734.20	1 921 583.65	3 241 317.85
	Restes à réaliser	59 212.90		59 212.90
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		57 805.08	57 805.08
	Déficit	-652 417.51		
	Restes à réaliser (solde positif)	978 447.10		978 447.10
	Restes à réaliser (solde négatif)			
	Excédent	326 029.59	57 805.08	383 834.67
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent	1 774 359.18	1 234 603.61	3 008 962.79
	Déficit			0.00
RESULTAT CUMULE	Excédent	2 100 388.77	1 292 408.69	3 392 797.46
	Déficit			

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	1 774 359.18 €		-652 417.51 €	1 121 941.67 €
Exploitation	1 234 603.61 €		57 805.08 €	1 292 408.69 €
Total cumulé	3 008 962.79 €	0.00 €	-594 612.43 €	2 414 350.36 €

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « compétences obligatoires » est conforme avec le compte de gestion établi par le comptable du SDeau50,

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2023-03--02), à l'unanimité, le comité syndical décide:

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « compétences obligatoires » du SDeau50, dont les résultats sont conformes avec le compte de gestion.**

5 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires" : affectation du résultat 2022

Monsieur le Président présente au comité Syndical les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « Compétences Obligatoires » :

	Résultat CA 2021	Résultat exercice 2022	Reste à réaliser 2022	Soldes des RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	1 774 359,18 €	-652 417,51 €	59 212,90 € 1 037 660,00 €	978 447,10 €	2 100 388,77 €
EXPLOITATION	1 234 603,61 €	57 805,08 €			1 292 408,69 €

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2023-03--03), à l'unanimité, le comité syndical décide d'affecter le résultat de 2022 du budget annexe « Compétences Obligatoires » comme suit :

- **Au compte 002 (excédent d'exploitation reporté en recettes) : 1 292 408.69 €**
- **Au compte 1068 (Affectation en réserves) : 0 €**
- **Au compte 001 (excédent d'investissement en recettes) : 1 121 941.67 €**

6 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires" : adoption du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe « compétences obligatoires » s'équilibre :

- **En dépenses et en recettes en section d'investissement à 6 594 601.67 €**
- **En dépenses et en recettes en section d'exploitation à 4 117 208.69 €**

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	6 594 601.67		6 594 601.67	
		5 531 301.67	1 063 300.00	4 059 601.67	2 535 000.00
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	8 000.00		2 937 660.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	445 000.00			
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations</i>				
20	Immobilisations incorporelles	652 770.00			
21	Immobilisations corporelles	232 595.55			
23	Immobilisations en cours	4 015 847.35			
27	Autres immobilisations financières				
040	<i>Amortissements des immobilisations</i>		63 300.00		335 000.00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		1 000 000.00		1 000 000.00
020	Dépenses imprévues	177 088.77			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				1 200 000.00
001	Résultat d'investissement reporté			1 121 941.67	
	FONCTIONNEMENT	4 117 208.69		4 117 208.69	
		2 582 208.69	1 535 000.00	4 053 908.69	63 300.00
011	charges à caractère général	1 421 500.00			
012	Charges de personnel	476 000.00			
013	Atténuations de charges				
65	Autres charges de gestion courante	100.00			
66	Charges financières	76 300.00			
67	Charges exceptionnelles	458 308.69			
68	Dotation aux amort. Aux dépréciations, provisions				
022	Dépenses imprévues	150 000.00			
042	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		335 000.00		63 300.00
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			536 500.00	
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations			2 225 000.00	
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 200 000.00		
002	Résultat de fonctionnement reporté			1 292 408.69	
	TOTAL	8 113 510.36	2 598 300.00	8 113 510.36	2 598 300.00
		10 711 810.36		10 711 810.36	

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2023-03--04), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « compétences obligatoires » tel que présenté.

7 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires" : imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Monsieur le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaires desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Il est proposé au comité syndical de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles listés ci-après dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2023 :

- Immobilisations corporelles
 - Petit mobilier et ameublement : chaises, tables, bureaux, meubles
 - Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, imprimante, téléphone, télésurveillance, alarme

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2023-03--05), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De compléter certaines rubriques de la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1^{er} janvier 2002**
- **D'autoriser l'affectation des biens meubles listés ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC en section d'investissement,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

8 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires - cadence d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur vénale réelle des immobilisations et d'étaler dans ce temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne le service public d'eau rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée de déterminer par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M49.

Il est nécessaire aujourd'hui de compléter et de préciser la liste des catégories de biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement. La présente délibération annule et remplace la délibération C2016.07.21-21

Catégories de biens amortissables	Durée
Biens de faible valeur inférieur à 1 000 €	1 an
Subventions d'équipements	15 ans

Logiciels	3 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements de terrain	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation, équipement et traitement	15 ans
Appareils de laboratoires, matériels de bureau (sauf informatique), outillages	8 ans
Organe de régulation (électronique, capteurs,)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Matériels de sécurité	10 ans
Véhicules légers	5 ans
Engins de travaux publics et véhicules industriels	8 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme : Schéma Départemental de l'Eau	10 ans

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2023-03--06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De compléter et de préciser la liste des catégories de biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement tel qu'indiqué dans le tableau d'amortissement ci-dessus,**

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

9 – Finances Budget annexe "compétences obligatoires" : Autorisations de Programme

Monsieur le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP et les CP sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président.

Elles sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Monsieur le Président propose au comité syndical d'ouvrir l'autorisation de programme suivante pour le budget annexe « compétences obligatoires » :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP
AP CO-2023-01	Interconnexion Centre Nord-Ouest 2023-2025	21 000 000 €

Il indique que les crédits seront affectés au fur et à mesure de la concrétisation des opérations et au plus tard le 31 décembre 2024.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré (Délibération n°O2023-03--07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'ouvrir l'Autorisation de Programme tel qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **D'indiquer que les crédits seront affectés au fur et à mesure de la concrétisation des opérations et au plus tard le 31/12/202**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Fait à Saint Lo, le 16 mars 2023

Le secrétaire de séance

Le Président du Syndicat Départemental
de l'eau de la Manche

Hervé GUILLE



Jacky BOUVET

